

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 7 Novembre 2019

L'an deux mil neuf, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents** : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, David BESNARD, Sébastien GIARD, Emmanuel PORÉE,, Mmes Sandrine FÉVRIER, Annabelle LAVIGNE et MM. John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

**Absents Excusés** : Joëlle LÉBOUCHER et Frédéric ANDRÉ

**Absent** : Éric DAGUET,

**Secrétaire de séance** : David BESNARD

<b>Date de convocation :</b>	28 octobre 2019	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	12
<b>Affichage :</b>	12 novembre 2019	<b>Présents</b>	: 09

**Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal valide le dernier compte rendu de conseil.

**ENTRETIEN DE VOIRIE 2019**

M. le Maire indique que le conseil municipal a relevé les besoins de la voirie communale. Les deux chemins du village du Buisson et le chemin des Vallées nécessitent un entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide et accepte l'offre** de l'entreprise JONES de Villers-Bocage pour les chemins du Buisson pour la somme de 7 252 € hors taxe.
- **Valide et accepte l'offre** de l'entreprise JONES de Villers-Bocage pour la route des Vallées pour la somme de 8 186 € hors taxe.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 011.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces opérations et de gérer le calendrier et les imprévus de chantier dans le cadre de moins-value sans restrictions de prix ou/et plus-value maximale de 5 % de l'offre initiale et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

## EMPRUNT VOIRIE 2019

M. le Maire indique qu'il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 EUR pour le financement du Programme de Voirie Communale 2019. Il donne lecture des différentes propositions d'établissements bancaires.

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres de financement et des conditions générales s'y attachant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

### **DÉCIDE**

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt

moyen terme se décomposant comme suit :

- **Montant : 70 000,00 €**
- **Taux : 0,75 %**
- **Durée : 10 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Echéances Constantes**
- **Frais de dossier : 200,00 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Le Bourg et Bords de Vire

M. le Maire indique que la commune a le projet de mettre en place un projet d'Aménagement Touristique Patrimonial et Familial sur les bords de Vire et qu'il serait nécessaire d'instaurer un droit de préemption sur une partie du terrain cadastré AB3, AB5 et AB8 et en totalité la parcelle AB6 (plan cadastral joint). Ces terrains font une continuité du parc des bords de Vire dans sa partie nord et le bâti ancien (AB6) s'intègre parfaitement au site pour la promotion du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **décide** d'annuler la délibération antérieure n°029-2019 en date du 26 septembre 2019.
- **demande à Saint-Lô Agglo** d'appliquer un Droit de Préemption Urbain sur une partie du terrain cadastré AB3 et en totalité la parcelle AB3, AB5 et AB6 (plan en annexe) pour la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.
- **demande à Saint-Lô Agglo** d'appliquer un Droit de Préemption Urbain sur des terrains cadastrés AB78 et AB50 (plan en annexe) pour la réalisation d'un aménagement du parc scolaire ou équipement public au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.
- **charge M. le Maire** d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'application de cette délibération.

## **TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la réparation de la porte d'entrée de l'église et la statue de Ste Geneviève. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à prendre des engagements et demander des subventions les plus fortes possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte l'offre** de l'entreprise Gilles EVETTE d'Isigny-le-Buat pour la somme de 2396 € HT
- **Accepte l'offre** de l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur de sculptures pour la somme de 1850 € HT
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus le plus rapidement possible ;
- **Demande** une subvention à La DRAC et au Conseil Départemental de la Manche la plus forte possible avec un programme de dépense maximale de 4 246 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## **DEMANDE DE SUBVENTION à la FONDATION DU PATRIMOINE**

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la réparation de la porte d'entrée de l'église et la statue de Ste Geneviève. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à prendre des engagements et demander des subventions les plus fortes possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte l'offre** de l'entreprise Gilles EVETTE d'Isigny-le-Buat pour la somme de 2396 € HT
- **Accepte l'offre** de l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur de sculptures pour la somme de 1850 € HT
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus le plus rapidement possible ;
- **Demande** une subvention à la Fondation du Patrimoine la plus forte possible avec un programme de dépense maximale de 4 246 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## **DÉBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PADD du PLUi)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays Saint-Lois le 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-12-18.299 du 18 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°2017-12-18.300 du 18 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Tessy-Bocage, en lieu et place des communes de Tessy-Bocage et de Pont-Farcy ;

Vu la délibération n°2019-09-24.203 du 24 septembre 2019 décidant l'élargissement de la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intégralité de son territoire, y compris la commune déléguée de Pont-Farcy, et réaffirmant les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

**Considérant ce qui suit :**

### **LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo a été prescrit le 18 décembre 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Cittanova et du cabinet Juridique Lexcap, les études ont démarré en juin 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole. L'année 2019 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document-cadre fixant les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal.

Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, l'élaboration du diagnostic puis du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se sont faites de manière collaborative avec les communes du territoire.

- Lancement de l'étude et présentation des prestataires lors de la conférence des Maires du 28 juin 2018
- Entretiens communaux dans l'ensemble des 61 communes entre l'été et l'automne 2018 (63 communes au moment des rencontres)
- Trois demi-journées de parcours en bus afin de découvrir collectivement le territoire du 18 au 20 septembre 2018 (environ 70 participants)
- Deux ateliers « conversations du territoire » afin de travailler collectivement sur le diagnostic les 16 et 18 octobre 2018 (environ 80 participants)
- Présentation du diagnostic de territoire à l'ensemble des communes lors de la conférence des Maires du 28 février 2019
- Hiérarchisation des enjeux à l'échelle de chaque commune grâce à un carnet synthétisant le diagnostic durant les mois de mars et avril 2019 (38 communes ont remis leur carnet)
- Quatre ateliers thématiques intercommunaux de hiérarchisation des enjeux du 27 mars au 9 avril 2019 (41 communes représentées, 118 participants)
- Journée de séminaire « Le Saint-Lois en 2035 : quel scénario d'aménagement ? » le 22 mai 2019 (44 communes représentées, environ 80 participants)

- Cinq réunions publiques ouvertes aux conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations en septembre 2019 afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables et d'en ajuster le contenu (environ 230 participants)

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage, composé d'une vingtaine d'élus représentatifs des différents types de communes tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (pôle majeur, secondaire structurant, de proximité, d'hyper-proximité et rural), s'est réuni mensuellement afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Le comité technique, entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises :
  - En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail et les propositions du comité de pilotage
  - En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de Saint-Lô Agglo, afin de partager et de faire évoluer le contenu du projet d'aménagement et de développement durables
- La conférence des Maires du 17 octobre 2019 a donné lieu à la présentation synthétique du projet d'aménagement et de développement durables et à l'explication des modalités de débats en communes
- Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
  - l'ensemble des 61 conseils municipaux est invité à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Il est proposé que ces débats aient lieu entre fin octobre et fin novembre 2019
  - Un débat aura lieu au sein de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables courant décembre 2019 (la synthèse des débats en communes y sera présentée).

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, sans vote.

### **LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Saint-Lô Agglo inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2035, en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois. Les orientations du PADD s'inscrivent également dans une logique communautaire, qui se dessine aujourd'hui autour de différentes stratégies. St-Lô Agglo s'est engagé dans l'élaboration de documents stratégiques tels que le Programme local de l'Habitat (PLH), le Plan de déplacements urbains (PDU), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Éducatif Social Local (PESL), le Projet alimentaire territorial (PAT) ou encore les Schémas de développement touristique et de développement culturel. Le PLUi permettra d'en faire la synthèse et de les traduire réglementairement.

Ce projet de territoire repose sur quelques grands objectifs, inscrits dans la délibération de prescription du PLUi :

- Assurer le maillage territorial en s'appuyant sur les communes pôles de services et d'emploi
- Limiter la consommation d'espace sur le territoire de Saint-Lô Agglo
- Favoriser la reconnaissance de Saint-Lô Agglo par une grande qualité de vie grâce à une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des familles
- Soutenir l'économie et l'emploi, et faciliter les conditions du développement économique notamment axé sur l'agroalimentaire et le numérique
- Faire du Saint-Lois un territoire communiquant et intelligent en soutenant fortement le numérique
- Conduire une démarche environnementale structurée, globale et transversales à tous les échelons de Saint-Lô Agglo : déplacement, habitat, assainissement,...

Les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du PLUi précisent ces grands objectifs et sont déclinées au travers d'actions. L'ensemble est synthétisé ci-après.

### **Axe 1 – L'AGGLO ATTRACTIVE.**

#### **ASSURER UN CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET UN ACCUEIL DE POPULATION EN DÉVELOPPANT L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Orientation générale 1 :** Assurer une dynamique en faveur de la jeunesse et des familles

**Orientation générale 2 :** Offrir un haut niveau de services et d'équipements à la population

**Orientation générale 3 :** Soutenir l'économie et l'emploi en apportant les conditions du développement économique

**Orientation générale 4 :** Renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire

**Orientation générale 5 :** Valoriser les atouts propres au territoire pour y conforter la qualité de vie et améliorer l'attractivité du Saint-Lois

Les ambitions de développement inscrites dans le projet de PADD sont précisées concernant le cap démographique et la production de logement nécessaire pour répondre aux besoins des habitants actuels et accueillir une population nouvelle. **La progression démographique est estimée à +0,73% par an** (soit un rythme plus soutenu que ces 5 dernières années : 0,5% / an), **ce qui nécessitera la production de 5000 à 6000 logements sur la durée du PLUi (15 ans), pour maintenir la population et accueillir 7000 à 9000 habitants à l'horizon 2035.** La production de logement doit permettre de répondre à une diversité de besoins (jeunes ménages, petits ménages et ménages familiaux, personnes âgées, ménages modestes, besoins temporaires, etc.). Les types de logements, les formes urbaines et la localisation des logements sont ciblés pour répondre à cet enjeu de diversification.

**Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être sur le territoire tout en assurant son attractivité, le projet porte l'ambition de développer un haut niveau de services et d'équipements à la population sur l'ensemble du territoire.** L'accueil démographique qui est prévu doit également être corrélé à une offre d'équipements et de services adaptée. Le projet inscrit une répartition privilégiée des futurs équipements entre les communes et au sein des communes. Les implantations sont réalisées en priorité dans les centralités (centres-bourgs et centres-villes). D'autres types d'implantation ne sont cependant pas exclus (en extension, en renforcement de sites existants, de façon isolée, etc.). Le pôle principal de Saint-Lô a une vocation d'accueil spécifique en matière d'équipements de rayonnement intercommunal et d'enseignement supérieur. La répartition des futurs équipements entre les communes, s'engage à respecter les politiques élaborées par la Communauté d'Agglomération (le projet éducatif social local – PESL par exemple). Elle participe également à garantir l'armature territoriale (voir axe 2).

**Le projet recherche la mise en place des conditions favorables au développement économique. Les réponses aux besoins des entreprises en matière de services, de main d'œuvre, de besoins fonciers et immobiliers sont recherchées.** Il inscrit des objectifs de localisation des futurs projets d'ordre économique en fonction de leur envergure et de leur nature. La mixité des fonctions dans les centres-bourgs et centres-villes est recherchée en priorité. Cet objectif n'exclut pas la localisation dans d'autres contextes (par ordre de priorité : sur les espaces économiques communautaires, sur les zones d'activités privées et communales regroupant plusieurs établissements, sur les sites économiques isolés), lorsque ces activités sont incompatibles avec la présence d'habitations notamment. Les petits artisans n'ayant pas vocation à s'implanter en zone d'activité économique peuvent s'implanter sur l'ensemble du territoire. Le développement commercial est quant à lui fortement orienté dans les centralités principales (centres-bourgs et centres-villes).

Le projet concourt à l'amélioration de l'accessibilité du territoire et ses relations aux territoires voisins en prenant en compte les grands projets routiers qui concernent le Saint-Lois, notamment le projet de trois voies entre Coutances et Saint-Lô. **Au-delà de la route, il s'agit de développer et de renforcer l'accessibilité du Saint-Lois par les autres modes :** le projet est facilitateur pour l'évolution et la valorisation des gares, des haltes ferroviaires et de leurs abords ; pour favoriser les mobilités « actives » et les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture à l'échelle des communes et entre les communes.

Le déploiement d'une couverture numérique performante et de très haute qualité est un facteur clé du succès des espaces ruraux. Le numérique représente une véritable opportunité pour l'emploi, l'innovation et l'accès aux services pour tous. A ce titre, le projet est conçu pour être facilitateur afin de permettre le développement des communications numériques. Cette infrastructure est aujourd'hui aussi essentielle que la desserte routière et **doit garantir une liberté d'implantation avec la même qualité d'accès au numérique sur tout le territoire afin de favoriser la continuité du développement économique et des services publics en zones rurales.**

Le projet porte la volonté de mettre en avant la grande qualité du cadre de vie qui caractérise le Saint-Lois. Le projet donne des **objectifs de qualité paysagère différenciés selon les grands espaces paysagers** (les marais du Cotentin et du Bessin, les vallées et notamment la vallée de la Vire, le bocage, les espaces bâtis, etc.). Il vise également particulièrement à la **valorisation collective du maillage bocager**. Des objectifs de **préservation et de valorisation du patrimoine** sont indiqués pour améliorer la qualité des espaces urbains lorsqu'ils se situent dans les centralités et pour favoriser le réemploi de l'ancien bâti agricole dans les espaces ruraux.

Plus spécifiquement, le projet du Saint-Lois porte une **attention particulière à la filière agricole, pilier de l'économie locale, principale actrice de la gestion du paysage, notamment bocager, et source de renommée pour le territoire** grâce à l'excellence de ses produits labellisés. **La préservation des espaces agricoles constitue une orientation fondamentale du projet** (voir axe 3).

## **Axe 2 – L'AGGLO SOLIDAIRE**

### **VALORISER LA RURALITÉ DU SAINT-LOIS POUR UN DÉVELOPPEMENT QUI RÉUSSIT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES**

**Orientation générale 6** : Affirmer la ville-centre comme la locomotive du territoire

**Orientation générale 7** : Maintenir l'activité et renforcer la vitalité des pôles d'emploi et des centres-bourgs équipés

**Orientation générale 8** : Traduire le rôle des communes rurales, soutiens indispensables des centres-bourgs équipés, des pôles d'emploi et de la ville-centre

**Orientation générale 9** : Prendre en compte l'héritage d'un territoire d'élevage au bâti dispersé

Les **grands principes d'aménagement du territoire portés par le projet** sont détaillés dans cet axe.

Il décline dans un premier temps les **principes de localisation des futurs projets entre les communes, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et reprise par le Programme local de l'habitat (PLH)**.

L'armature territoriale est la suivante et la **répartition des développements résidentiels selon le type de commune comprend les objectifs suivants** :

- **Affirmer le rôle du pôle majeur en renforçant son poids démographique**
- **Reconnaître le rôle des pôles structurants secondaires et garantir le poids démographique de ces pôles d'emplois complémentaires**
- **Donner une vocation d'accueil aux pôles de proximité et d'hyper-proximité dont la vitalité des centres-bourgs est à conforter en priorité**
- **Permettre aux communes peu ou non équipées de maintenir *a minima* leur population et de participer au développement du Saint-Lois**

La création d'équipements et services (mobilités, services publics et privés d'intérêt général, réseaux) devra être corrélée avec les objectifs d'accueil démographique différenciés selon les types de communes.

**Au sein de chaque commune, le projet définit différentes entités bâties, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), et qui seront à identifier en phase réglementaire** :

- **La centralité principale**, qui correspond au centre-ville ou au centre-bourg de la commune, est le premier site où envisager la production de logement et où imaginer un ou des secteurs de développement en extension.
- **La ou les centralités secondaires**, où le développement urbain en extension est autorisé. Hormis dans le cas des communes nouvelles, une seule centralité secondaire peut être identifiée par commune, selon les critères définis dans le projet.
- **Le hameau**. Si le projet ne localise pas les hameaux, il permet aux communes de les identifier à partir de critères établis à l'échelle intercommunale. Seuls certains hameaux pourront être densifiés et aucun ne pourra être étendu.
- **Le bâti diffus**, qui se définit en négatif du hameau et qui pourra évoluer sous conditions.

Le projet donne un ordre de **priorité de localisation de tous les développements (habitat, équipements, activités)** :

1 / Dans la centralité principale ;

2 / En extension de la centralité principale et/ou dans la / les centralité(s) secondaire(s) ;

3 / En extension des centralités secondaires.

Cette **priorisation des développements dans les centralités répond à l'objectif de revitaliser les centres-bourgs est centres-villes, orientation majeure du projet pour le Saint-lois à l'horizon 2035. La diversité des fonctions au sein de**

ces centres-bourgs et centres-villes est un principe général porté par le projet. Des objectifs de qualité (paysagère, ensembles urbains, espaces publics, architecture) sont définis afin de renforcer l'attractivité de ces centralités.

Les centralités et les hameaux sont composés d'une « enveloppe urbaine » qui correspond aux espaces bâtis continus qui peuvent être densifiés. [NB : une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis va être réalisée dans le cadre du PLUi, conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme]. **Une part des futurs logements devra être produite dans les enveloppes urbaines (par construction dans les parcelles libres et les dents creuses, division parcellaire, changement de destination, réemploi de bâti vacant, etc.).** Une autre pourra être produite en extension de ces enveloppes urbaines dans la limite de la consommation d'espace autorisée (voir axe 3). **La répartition entre les développements en extension et dans les enveloppes urbaines est différente selon le type de commune et accentuée dans les pôles : 40% pour le pôle majeur, 30% pour les autres pôles, 20% dans les communes rurales (non pôles).** Du logement pourra également être produit par changement de destination de bâti dans l'espace agricole ou naturel. Les autres types de développements (activités et équipements) peuvent également être produits dans les enveloppes urbaines, en extension ou en site isolé, sans que des proportions de production dans l'un ou l'autre de ces espaces ne soit fixée.

### Axe 3 – L'AGGLO DURABLE

#### METTRE EN OEUVRE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN CULTIVANT L'INNOVATION ET EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE

**Orientation 10 :** Concevoir un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers

**Orientation 11 :** Faire de Saint-Lô Agglo un territoire 100% renouvelable d'ici 2040

**Orientation 12 :** Garantir la capacité d'accueil du territoire et préserver ses ressources, notamment une ressource en eau potable suffisante et de qualité

**Orientation 13 :** Prendre en compte les risques existants et futurs dans les choix d'aménagement qui seront opérés

**Orientation 14 :** Identifier et préserver les milieux naturels qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces et au maintien de la biodiversité

**Le projet conçoit un développement plus économe des espaces agricoles, naturels et forestiers.** L'objectif de modération de la consommation d'espaces est exprimé en proportion par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi (2012-2022). Aujourd'hui, cet objectif a été exprimé à partir de l'analyse de la consommation foncière 2009-2019 (donnée la plus récente disponible). Entre 2009 et 2019, 43,3 hectares ont été artificialisés, pour tous les besoins confondus (habitat, activités, équipements, infrastructures). **En souhaitant réduire de 20 à 30% la consommation foncière passée, les élus de Saint-Lô Agglo envisagent un développement qui consommerait au maximum 30 à 35 hectares par an d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cet objectif de réduction est plus vertueux que les objectifs du SCoT,** qui autorisait une consommation foncière de l'ordre de 56 hectares par an, et conforme au code de l'urbanisme qui demande une modération de la consommation foncière par rapport aux dix années précédant l'approbation du PLUi. Il inscrit par ailleurs le territoire sur une trajectoire qui permettra à terme d'atteindre les directives de l'Etat, et notamment les orientations du Plan national pour la biodiversité.

**Le territoire, déjà engagé sur cette trajectoire, va disposer avec le PLUi de différents leviers pour atteindre cet objectif :**

- En trouvant les réponses aux besoins de développements de l'habitat, des activités et des équipements, en partie dans les **enveloppes urbaines.**
- En réinvestissant le logement et plus globalement le **bâti vacant** (friches d'activités, bâtiments délaissés) dans les centres-bourgs et centres-villes.
- En donnant des **objectifs de densité** pour les projets urbains, en compatibilité avec celles fixées par le SCoT.
- En favorisant, notamment sur les pôles, une **diversification des formes urbaines et des types de logement.**

**Les projets réalisés en extension des enveloppes urbaines sont pensés de façon à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement.**

Afin que les projets concourent individuellement à améliorer la qualité de vie sur le Saint-Lois, des **objectifs de qualité paysagère, environnementale et d'amélioration des mobilités** sont donnés aux futurs projets, en fonction de leur envergure (nombre d'emplois, de logements, fréquentation) ou de leur mode de production (rénovation, création).

**Le PLUi met en œuvre le plan climat air énergie territorial (PCAET)** en inscrivant la volonté de mobiliser les outils de l'aménagement du territoire existants afin de pouvoir devenir un territoire à **énergie 100% renouvelable en 2040.** L'objectif est de **diviser la consommation d'énergie par 2** puis de couvrir les besoins restants par de l'énergie locale et



**renouvelable.** Les élus recherchent au travers du projet la sobriété et l'**efficacité énergétique**, et le développement de la production d'énergies renouvelables, que ce soit au travers des projets des particuliers comme de dispositifs de production collective. Le projet promeut un **mix énergétique** au travers du développement de la filière bois, de l'installation d'éoliennes compatibles avec les autres usages du territoire, de l'installation de centrales photovoltaïques, de l'installation d'usines de méthanisation, du développement de la filière hydrogène, pour favoriser le stockage des énergies renouvelables intermittentes. **Le projet pose cependant comme condition la non concurrence entre les usages agricoles et la production d'énergie.**

Le développement durable du territoire passe par l'**évaluation de la capacité d'accueil du territoire comme préalable à l'ambition de développement.** Il apparaît essentiel aux élus de définir s'il existe ou s'il peut être développé une production d'eau potable suffisante et de qualité et une capacité d'assainissement adéquate avant de permettre de nouveaux projets. Le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que les schémas d'assainissement en cours d'élaboration de la CA de Saint-Lô Agglo permettront de préciser la réflexion du PLUi sur certains secteurs. Le projet inscrit également des actions concourant à la **préservation et à la gestion de la ressource en eau.**

Au-delà de la capacité des réseaux, c'est également une position face à la prise en compte des risques que définit le projet : en fonction du type de risque et du type d'aléa, il s'agira d'opter pour différentes postures, allant de l'évitement (principe de prévention) à l'adaptation (principe de précaution). **La non aggravation de la vulnérabilité du territoire face aux risques et la prise en compte de la potentielle évolution du risque prévisible sous l'effet du changement climatique, est la ligne conductrice du projet.** Les aménagements permettant la **valorisation touristique et des usages sportifs et de loisirs sont favorisés dans la vallée de la Vire et ses affluents, de la Taute et dans les marais, tout en prenant en compte le risque inondation** ainsi que la préservation de la biodiversité.

Le projet d'aménagement du Saint-Lois à l'horizon 2035 porte la volonté de préserver le socle naturel du territoire et sa fonction écologique. Pour ce faire, il distingue des espaces qui sont de véritables **réservoirs de biodiversité.** Ils sont reconnus comme tels au travers d'inventaires, d'outils de gestion ou de conservation qui permettent leur préservation et leur bon fonctionnement (zones Natura 2000, RAMSAR, réserves naturelles, etc.). Les réservoirs de biodiversité de Saint-Lô Agglo sont donc principalement : les marais de la Vire, de la Taute et du Lozon, la forêt de Cerisy, la vallée de la Soulles, la moyenne vallée de la Vire, le bois de Moyon, le bois du Hommet, les côteaux calcaires de la Meauffe, Cavigny et d'Airel. Entre ces réservoirs de biodiversité, le projet identifie des milieux naturels qui par leur densité, leur qualité et/ou leur localisation permettent aux espèces de circuler : **les corridors écologiques.** Ces milieux sont composés des zones humides, du bocage, des prairies permanentes, des cours d'eau et de leurs abords, des boisements, etc. **C'est cet ensemble écologique qui fonctionne ensemble, aussi appelé la trame verte et bleue, qui est pérennisé au travers du projet. Des règles différenciées de préservation entre les réservoirs de biodiversité et des espaces situés dans les corridors écologiques pourront être prévues pour prendre en compte les usages dans ces espaces (notamment agricoles). Les espaces urbains participent également à la trame verte et bleue et concourent à améliorer la fonction écologique du territoire.**

**Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert :**

Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent en tant qu'élus d'une petite commune au traitement réservé à ces dernières par St Lô Agglo en matière de développement, en matière de construction. Il ne faudrait pas uniquement développer les communes dites de Centre Bourg au détriment des nombreuses petites communes qui doivent elles aussi garantir le maintien de la population voire une augmentation du nombre des foyers qui plus est au sein des communes ayant encore une école.

Jean-Claude HÉRARD trouve un manque sur l'aspect économique du document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

- prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

## Subvention à l'association Sainte Suzanne Evènement pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération

M. le Maire indique que Saint-Lô Agglo à verser une subvention pour les activités liées au 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération et exprime ses remerciements. D'autre part l'association Sainte Suzanne Evènement doit être remerciée pour l'ensemble de la prise en charge des festivités mais aussi les dépenses.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Sainte Suzanne Evènement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## TARIFICATION SALLE DES FETES ET ESPACE D'ACCUEIL COLLECTIF

M. le Maire indique que la commune s'est engagée à recycler les déchets issus de ces bâtiments communaux le plus possible et les salles des fêtes et de convivialité en font parties. Les restes de nourriture sont évacués pour les poules et le tri sélectif est disponible. Les locataires des salles sont invités à faire le tri mais le maire demande au conseil de donner une tarification spécifique si les locataires ne veulent pas le faire.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide** d'appliquer une somme de 50 € pour l'abandon de poubelles ou de déchets par les locataires de la salle des fêtes ou de l'espace d'accueil collectif pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

## ADHESION AU CDAS pour PERSONNEL COMMUNAL

M. Jean-Claude HÉRARD informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mise en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc...

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide** d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le personnel des collectivités Territoriales de la Manche (CDAS) pour la totalité du personnel de la commune. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2020, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

## RAPPORT ENTREVUE AVEC CAROL HOWARD

Le 30 septembre 2019, une convocation a été adressée à Mme Carol HOWARD, habitant le bourg de Ste Suzanne sur Vire, pour le 14 octobre à 14h00, au motifs de problèmes de comportement et de troubles à la tranquillité d'autrui.

Au jour et à l'heure dite, cette personne s'est présentée à la mairie.

Étaient présents :

- le Maire Antoine AUBRY,
- le Maire-adjoint Jean-Claude HERARD,
- l'Adjudant-chef Achard PIEDAGNEL,
- la Sergent-chef Laétitia DESRIAUX.

Les deux gendarmes appartiennent à la Brigade de proximité.

En préambule s'est posée la question de l'identité.

Mme Carol HOWARD nous indique qu'elle est bien de nationalité anglaise, mais qu'elle n'a plus de passeport valide, qu'elle a selon ses dires adressé son passeport en Grande-Bretagne pour qu'il soit refait.

L'Adjudant-chef PIEDAGNEL l'informe qu'à la date du 31 octobre 2019, en cas de « brexit dur » elle se retrouvera en situation irrégulière au regard du droit français, et qu'elle deviendra expulsable. Mme Carol HOWARD nous dit qu'elle a conscience de la chose.

Le maire lui pose la question de savoir ce qu'il en est de l'association de sauvegarde du patrimoine de Ste Suzanne.

Mme Carol HOWARD nous précise que l'association est en sommeil depuis la démission du président et du secrétaire, qu'elle a l'intention d'en devenir la présidente, qu'il y aura un nouveau trésorier en la personne d'Olivier LEFEVRE employé au Crédit Mutuel de Condé sur Vire, une nouvelle secrétaire en la personne de Valérie LAURENCE mais qui selon Mme Carol HOWARD n'est finalement plus intéressée et un vice-président en la personne de Simon PRESTON, ressortissant britannique. Mme Carol HOWARD nous indique qu'aucune démarche n'a été effectuée à la préfecture. Le Maire précise qu'en l'absence d'association en règle, aucune vente, notamment de consommables ne doit avoir lieu.

Au final la discussion porte plus sur son statut de ressortissante étrangère qui l'oblige à quitter la France si elle ne régularise pas sa situation.

Concernant son comportement avec le voisinage, la Maire lui indique qu'elle doit respecter la vie privée des habitants, et notamment ne pas filmer les gens lors d'une cérémonie d'obsèques. Une mise en garde quant à la diffusion de ces images est apportée par les autorités.

A la question du pourquoi, Mme Carol HOWARD répond que c'est pour un usage privé. L'Adjudant-chef PIEDAGNEL et le maire lui précise qu'en l'absence d'accord avec la famille, elle n'est pas autorisée à filmer et qu'elle doit détruire cette vidéo, ce qu'elle accepte (elle reviendra 10 minutes après l'entretien pour nous dire qu'elle a, selon ses dires, détruit la vidéo).

Concernant des gravats déposés chez sa voisine, Stéphanie VIVIER, qui a déposé une main-courante à la gendarmerie de Torigny les Villes. Mme Carol HOWARD s'engage à les enlever. L'Adjudant-chef PIEDAGNEL lui dit qu'il serait bien que ce soit fait dans les deux jours.

Il est rappelé à Mme Carol HOWARD qu'elle ne doit pas faire de brûlages, encore moins avec des plastiques.

La réunion s'est terminée à 15h15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

**En prend acte.**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courriel l'informant d'une situation précaire sur la commune et qu'il communiquera aux services sociaux concernés. D'autres part, il donne lecture des enfants inscrits dans d'autres écoles que celle de la commune.

Monsieur John PHILIPOT indique au conseil que :

- Le dossier de réaménagement du parc de l'Eglise et des bords de Vire va être déposé auprès des services de St Lô Agglo (Contrat de Territoire).
- L'association de Sauvegarde de l'Eglise souhaite occuper la pièce au-dessus de la mairie.
- Le tri sélectif à l'école et à la cantine se poursuivra. Près de 110 kg de déchets recyclés entre le 2 septembre et le 18 octobre 2019.

La Séance a été levée à 22 heures 30

**Le Maire, Antoine AUBRY**



A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is written over the official stamp and extends to the right.